

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Le mardi onze avril deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi quatre avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

23 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Christine DONNÉ, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS (arrivé à 19h12), Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Xavier CONTANT représenté par Marcel MORTREAU

Fabrice COURTIN représenté par Xavier LAVIRON

Thomas DUPUY D'ANGEAC représenté par Michel DUVEAU

Dominique RAVENEL représentée par Patrick CHABOT

Absent :

Stéphane BLOT

Elvire DENIAU

Marie GUÉRIN

Ludivine LEBouc

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Aurélie CAPLETTE est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/04-2023

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du 27 Mars 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 27 Mars 2023.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	18
Votants	22

Détail du vote

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°02 : TAUX DE FISCALITÉ 2023Rapporteur : Ludovic VIELDélibération n°02 / 04-2023

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur le vote des taux de la fiscalité 2023,

CONSIDÉRANT les évolutions liées à la Loi de Finances 2023,

CONSIDÉRANT la simulation financière établie en conséquence et présentée,

CONSIDÉRANT la proposition faite lors de la commission des finances du 22 Mars 2023,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix le maintien des taux de fiscalité sur l'année 2023, à savoir :

Taux appliqués pour l'année 2023 :

Taxes d'Habitation (THRS et THLV)	20,25%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	42,62%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	36,06%
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)	27,43%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	20,11%

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	23

Détail du vote

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

En introduction, M. le Maire précise que les marges de manœuvre des collectivités en matière fiscale deviennent de plus en plus réduites après la quasi disparition de la taxe d'habitation. Il convient de noter que malgré le maintien des taux communaux proposé en 2023, la contribution individuelle des sargéens va s'alourdir, du fait de la revalorisation des bases locatives de 7,10% décrétée par le gouvernement. Cette information sera relayée dans la prochaine édition du Sargé Info du mois de Juin 2023.

OBJET N°03 : BUDGET PRIMITIF 2023Rapporteur : Ludovic VIELDélibération n°03 / 04-2023

CONSIDÉRANT l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022, par délibération n°02/03-2023 du 27 Mars 2023

CONSIDÉRANT l'affectation des résultats 2022, par délibération n°03/03-2023 du 27 Mars 2023

CONSIDÉRANT les montants des subventions accordés aux associations et autres organismes pour 2023, par délibération n°05/03-2023 du 27 Mars 2023

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité 2023 par délibération n°02/04-2023 du 11 Avril 2023

CONSIDÉRANT l'état de notifications des bases et produits fiscaux prévisionnels 2023

CONSIDÉRANT les propositions des commissions « finances » des 22 et 28 Mars 2023

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à 4 002 675 € et que la section d'investissement s'équilibre à 4 779 832,00€,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à l'unanimité des voix le budget primitif 2023 dans son ensemble, par nature et par chapitre, selon le tableau ci-joint.



BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES

FONCTIONNEMENT

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chapitres 011 - charges à caractère général	878 532,00 €	784 477,12 €	959 549,00 €
Chapitres 012 - Charges de personnel	1 798 354,00 €	1 789 135,35 €	1 979 502,00 €
Chapitres 65 - Autres charges de gestion courante	271 333,00 €	256 717,47 €	316 993,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	44 000,00 €	43 768,93 €	55 000,00 €
Chapitres 67 - charges Exceptionnelles	1 610,00 €	1 127,16 €	1 250,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	229,00 €	229,00 €	16 300,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	66 943,00 €	66 808,00 €	67 423,00 €
Chapitres 042 - Opérations d'Ordres (amortissements)	236 218,42 €	236 218,42 €	313 234,11 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	62 460,00 €		100 000,00 €
			3 232 271,12 €
023 - Virement à la section d'investissement	136 705,52 €		170 803,89 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 359 679,48 €	3 158 531,51 €	4 002 675,00 €

RECETTES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chapitre 70 - Produits des services	312 004,00 €	347 773,38 €	346 960,00 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	2 484 000,00 €	2 747 671,73 €	2 641 000,00 €
Chapitre 74 - Dotation, Subventions et participations	629 875,00 €	596 369,03 €	640 475,00 €
Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante	60 151,00 €	42 936,76 €	31 740,00 €
Chapitre 77 - Produits Exceptionnels		77 831,48 €	29 000,00 €
Chapitre 78 - Reprise sur provisions	355,00 €		
Chapitres 013 - atténuations de charges	10 000,00 €	21 117,93 €	13 500,00 €
			3 702 675,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté N-1			300 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 496 385,00 €	3 833 700,31 €	4 002 675,00 €

DEPENSES

INVESTISSEMENT

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	100 983,00 €	73 148,89 €	15 419,16 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	743 474,14 €	254 854,23 €	116 605,27 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 614 342,86 €	217 552,18 €	137 760,75 €
Chapitre 16 - Emprunts Capital	136 109,00 €	135 580,61 €	107 800,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	100 000,00 €		100 000,00 €
			477 535,12 €
Difference entre les Recettes et les Dépenses d'investissement			4 302 246,82 €
Égal projection investissement 2023			4 302 246,82 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 779 832,00 €

RECETTES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et Réserves (FCTVA - TLE)	84 000,84 €	82 024,17 €	75 000,30 €
Chapitre 10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	779 881,18 €	779 881,18 €	375 168,80 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	1 490 248,39 €	164 946,68 €	1 273 215,71 €
Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées			
Chapitre 040 - Opérations d'Ordres (amortissements)	236 218,48 €	236 218,48 €	335 854,11 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	136 705,52 €		170 803,89 €
			2 230 042,31 €
Chapitre 001 - Solde d'Exécution de la section d'investi	1 967 854,59 €	1 967 854,59 €	2 549 789,19 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			4 779 832,00 €

300 000 + 375 168,80 = 675 168,80 €
Résultat de fonctionnement du CA 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	23

Détail du vote

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

En préambule, M. le Maire a présenté l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux pour l'année 2022, conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, pour un montant chargé de 103 089,69€.

En introduction de la présentation du budget primitif, il indique qu'il s'agit du résultat d'un large processus d'élaboration, en listant les différentes étapes de cette construction depuis les revues de gestion avec les services municipaux en Septembre 2022 ainsi que les diverses réunions de la commission des finances à compter du Débat d'Orientaion Budgétaire 2023 en février dernier. Il précise que le budget primitif 2023 présenté ce soir, est plus sous tension que ceux des années précédentes, du fait du renchérissement des matières premières, ainsi que l'évolution du coût de l'énergie et des denrées alimentaires. Le budget communal subit les effets de l'inflation galopante.

Enfin, il souhaite que le budget primitif 2024 soit voté plus tôt l'an prochain, à savoir vers la mi-mars ; il rappelle que le vote tardif de cette année est lié à la non disponibilité des éléments du compte de gestion 2022 dans les délais habituels, du fait du changement de trésorerie.

**OBJET N°04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE PROJET DE
« RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE MAURICE GENEVOIX »**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04 / 04-2023

CONSIDÉRANT la mise en place d'un dispositif financier de l'État au profit des collectivités locales, pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, dénommés FONDS VERT
CONSIDÉRANT que ce dispositif est cumulable avec les fonds européens, qui alimentent indirectement l'aide de 166.666€ que l'État a accordé à la commune pour le projet de « Restructuration et Rénovation énergétique de l'école maternelle Maurice Genevoix »

CONSIDÉRANT que les travaux retenus à l'issue de l'audit énergétique doivent permettre d'obtenir un gain énergétique supérieur de 56% à l'issue des travaux,

CONSIDÉRANT le coût des travaux prévisionnel et le plan de financement mis à jour en Mars 2023, comme suit

Financiers sollicités	Nature	HT	TTC	% total HT
Etat	DETR/DSIL21 rénovation thermique "relance"	166 666,00 €	166 666,00 €	19,2%
Etat	FONDS VERT - Rénovation évergétique des bâtiments publics locaux (dépense éligible fixée à 866.260€)	196 670,00 €	196 670,00 €	22,7%
Région des Pays de la Loire	AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DES BATIMENTS PUBLICS	36 550,00 €	36 550,00 €	4,2%
Pays du Mans -	CONVENTION ACTEE - audit énergétique	1 150,00 €	1 150,00 €	0,1%
Le Mans Métropole	FONDS DE CONCOURS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	232 611,12 €	232 611,12 €	26,9%
Commune	Autofinancement	232 612,88 €	405 864,28 €	26,9%
TOTAL		866 260,00 €	1 039 511,40 €	100,0%

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à l'unanimité des voix le plan de financement présenté et SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert – Axe1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour un montant de 196.670€.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 19
Votants 23

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 0

**OBJET N°05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE PROJET DE
« RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX »**

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°05 / 03-2023

CONSIDÉRANT la mise en place d'un dispositif financier de l'État au profit des collectivités locales, pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, dénommés FONDS VERT
CONSIDÉRANT que ce dispositif est cumulable avec les fonds européens,

CONSIDÉRANT les aides déjà obtenues pour le projet de « Restructuration et Rénovation énergétique de l'école élémentaire Maurice Genevoix »,

CONSIDÉRANT que les travaux retenus à l'issue de l'audit énergétique doivent permettre d'obtenir un gain énergétique supérieur de 55% à l'issue des travaux,

CONSIDÉRANT le coût des travaux prévisionnel et le plan de financement mis à jour en Mars 2023, comme suit

Financiers sollicités	Nature	HT	TTC	%
Etat	DETR/DSIL20 Plan de relance	300 000,00 €	300 000,00 €	19,9%
Etat	FONDS VERT - Rénovation évergétique des bâtiments publics locaux (dépense éligible fixée à 1507.491€)	400 000,00 €	400 000,00 €	26,5%
Pays du Mans -	CONVENTION ACTEE - audit énergétique	1 350,00 €	1 350,00 €	0,1%
Le Mans Métropole	FONDS DE CONCOURS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	400 000,00 €	400 000,00 €	26,5%
Commune	Autofinancement	406 142,00 €	707 638,60 €	26,9%
TOTAL		1 507 491,50 €	1 808 988,60 €	100,0%

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à l'unanimité des voix le plan de financement présenté et SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert – Axe1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour un montant de 400.000€.

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 19
Votants 23

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°06 : REMUNERATION DES VACATAIRES CLSH (complément pour voyage à l'étranger) ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°06 / 04-2023

VU la délibération du 27 Mars 2023 relative à la révision de la rémunération des vacataires CLSH

CONSIDÉRANT la prise en charge par la commune de l'organisation du déplacement de 15 jeunes (12/17 ans) dans le cadre de l'échange européen à Fulda du 07 au 13 Août 2023, au titre du jumelage avec les villes de Vacha en Allemagne et de Blatná en République Tchèque,
CONSIDÉRANT le plan de financement synthétique de ce déplacement,

DÉPENSES		RECETTES	
Hébergement/repas	3 825,00 €	Participation des familles (15)	4 950,00 €
Transports	3 360,00 €	Subvention OFAJ-DFJW pour transport	1 960,00 €
Rémunération du Personnel	2 085,00 €	Autofinancement de la commune	2 360,00 €
TOTAL	9 270,00 €	TOTAL	9 270,00 €

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des vacataires diplômés chargés d'encadrer ce groupe,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant de la contribution des familles souhaitant participer à ce séjour, en distinguant, comme pour les autres prestations communales, un tarif pour les sargéens et un tarif pour les familles non sargéennes,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ACCEPTE à l'unanimité des voix :

- Le plan de financement du déplacement proposé
- Les montants de rémunérations des vacataires du CLSH participant au séjour à l'étranger présentés comme suit
- Le montant de participation demandé aux familles

Tarif de rémunération des vacataires

SÉJOUR CLSH HORS TERRITOIRE FRANÇAIS

	<i>Journalier</i>	<i>Hebdomadaire (du lundi au vendredi)</i>	Réunions / Animation	
			<i>Préparation</i>	<i>Installation</i>
DIRECTEUR	110 €	550 €	80 €	0 €
ANIMATEUR BAFA	95 €	475 €	65 €	0 €
STAGIAIRES BAFA	80 €	400 €	50 €	0 €

Montant de la participation des familles

Enfant résidant sur la commune : 330€ le séjour (transport, hébergement, repas)

Enfant ne résidant pas sur la commune : 400€ le séjour (transport, hébergement, repas)

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 19
Votants 23

Détail du vote

Pour 23
Contre 0
Abstention 0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est précisé qu'en cas de nombre d'inscrits insuffisants (- de 10), la commune se réserve le droit d'annuler l'organisation du séjour.

OBJET N°07 : ACTUALISATION DU RIFSEEP (MODIFICATION)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07 / 04-2023

VU la délibération du 20 Février 2023 relative à l'actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), portant sur

- La modification des dispositions d'éligibilité des bénéficiaires
- L'évolution des groupes de fonctions avec création d'un groupe supplémentaire pour les catégories B et C, prenant en compte l'encadrement de personnel
- La revalorisation des montants plafonds annuels retenus par la collectivité au titre des indemnités versées aux agents
- L'évolution des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA conformément à la nouvelle législation
- La modification des modalités d'application du Complément Indemnitaire d'Activités (CIA)

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 Février 2023

CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture de la Sarthe reçu le 22 Mars 2023, nous alertant sur le dépassement de certains montants de plafonds annuels du CIA au regard de ceux fixés pour les agents de l'État

CONSIDÉRANT que les montants plafonds choisis par la collectivité ne doivent pas dépasser ceux appliqués aux agents de l'État, afin de ne pas instaurer un régime plus avantageux pour les agents communaux par rapport aux agents de la fonction publique d'État

Monsieur le Maire propose d'établir la grille suivante de références de montants plafonds :

- En matière d'IFSE, les montants plafonds annuels de la collectivité représenteront 60% des montants plafonds de la fonction publique d'État
- En matière d'IFSE afin de faciliter la gestion et disposer de montants plafonds annuels identiques pour toutes les filières, le calcul sera basé uniquement sur les montants plafonds annuels de la filière administrative de la fonction publique d'État
- En matière de CIA, les montants plafonds annuels de la collectivité représenteront 18% des montants plafonds fixés en matière d'IFSE par cette dernière

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix l'actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), et ACTUALISE le dispositif en conséquence.
Cette délibération annule et remplace la précédente.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	23

Détail du vote

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)
ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 1-3,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;
VU la délibération n°2007-03/05 du 14 Mai 2007 instaurant le régime indemnitaire dans la Collectivité,
VU la délibération n°2b-10-2017 du 11 Décembre 2017 instaurant le RIFSEEP dans la Collectivité,
VU la délibération n°07 – 01/2018 du 29 Janvier 2019 ouvrant le dispositif RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA, aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, cumulant une ancienneté à leur poste, au sein de la collectivité, de trois années au minimum,
VU la délibération n°10/06-2021 du 14 Juin 2021 relative à l'évolution du RIFSEEP n°2 concernant la majoration des montants plafonds annuels retenus par la collectivité
VU la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 06 Août 2019 ouvrant le RIFSEEP aux agents contractuels
VU l'avis du comité social territorial du 10 Février 2023,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public (CDD ou CDI) à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

ARTICLE 2. PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à l'atteinte des objectifs.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre du RIFSEEP ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4. RÈGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Par conséquent, ils ne pourront pas se cumuler avec l'IFTS, l'IEmp, l'IAT et la PFR.

En revanche, au vu de la circulaire du 05 Décembre 2014, un cumul est possible avec l'indemnisation des frais de déplacements temporaires, la GIPA, le régime des astreintes, les heures supplémentaires (IHTS), etc.

ARTICLE 5. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 Février 2023, sous réserve de la parution des décrets et arrêtés s'appliquant à tous les cadres d'emplois concernés. Cette délibération annule et remplace les dispositions précédentes.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

ARTICLE 6. GROUPES DE FONCTIONS : NOMBRE, DEFINITION ET CRITÈRES DE CLASSEMENT

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessous, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques, les groupes de fonctions suivants :

CATÉGORIE A : 1 groupe

↳ Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, coordination, expertise, pilotage et conception

CATÉGORIE B : 3 groupes

↳ Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, coordination, expertise et mise en application des décisions

↳ Groupe 2 : Responsable de secteur avec technicité particulière et encadrement de personnel

↳ Groupe 3 : Référent de secteur avec technicité particulière.

CATÉGORIE C : 3 groupes

↳ Groupe 1 : Fonctions nécessitant une qualification et une expérience professionnelle avérée, référents de secteurs et encadrement de personnel

↳ Groupe 2 : Fonctions nécessitant une qualification, une expérience professionnelle avérée et spécialisation

↳ Groupe 3 : Fonctions nécessitant une polyvalence, fonctions d'exécution

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

<i>Critère professionnel 1</i>	<i>Critère professionnel 2</i>	<i>Critère professionnel 3</i>
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, d'expertise, de pilotage et de conception</i> <i>Mise en place des décisions</i>	<i>Responsable de secteur avec technicité particulière</i> <i>Fonctions nécessitant une expérience et une technicité avérée</i>	<i>Fonctions nécessitant une polyvalence</i> <i>Fonctions d'exécution</i>

Management stratégique Mise en application des décisions des Elus Expertise et conduite de dossiers Direction de services et de travaux Management, encadrement et coordination d'une équipe Responsabilité financière Responsabilité pour sécurité d'autrui	Force de proposition et association dans la prise de décisions Préparation des décisions et rédaction d'actes juridiques Gestion administrative, financière ou technique nécessitant une formation particulière Missions et travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Responsable de secteur avec et sans encadrement Référénts de services	Association à la prise de décisions Tâches administratives ou techniques d'exécution courante Participation au développement d'activités
Catégories A et B – Groupe 1	CAT B – Groupes 2 et 3	Cat C – Groupe 1
		Catégorie C – Groupes 2 et 3

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

L'IFSE remplace l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité (le cas échéant).

L'arrêté en date du 27 Août 2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000.

Les indemnités versées aux régisseurs d'avance et recettes seront incluses dans l'IFSE.

ARTICLE 7. LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

Type d'absence	Sort des primes
	Application décret N° 2010-997 du 26 Août 2010
Congé maladie ordinaire	IFSE : primes suivant le sort du traitement CIA : versement tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir
Congé pour accident service	
Congé pour maladie professionnelle	
Congé de maternité	
Congé de paternité	
Congé pour adoption	Versées
Congé annuel	
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Congé de grave maladie	Primes non versées
Temps partiel thérapeutique	
	Primes versées au prorata du temps travaillé

ARTICLE 8. PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 9. CLAUDE DE REVALORISATION DE L'IFSE

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'IFSE n'est pas indexé sur le point de la fonction publique.

ARTICLE 10. PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères : ce qui peut être valorisé	Indicateurs d'évaluation
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Transmission de son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction : De l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel	Nombre d'années passées dans un poste comparable du point de vue des compétences techniques demandées Ou Nombre d'années passées dans le poste Ou Nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées Ou Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
Conditions d'acquisition de l'expérience : Autonomie Variété (missions, tâches, publics ...) Complexité Polyvalence Multi-compétences Transversalité	Implication et manière de servir appréciées par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

ARTICLE 11. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation professionnelle annuelle.

CATÉGORIE A

GROUPE 1 : fonctions d'encadrement, coordination, expertise, pilotage et conception

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- ↳ Pilotage des projets de services
- ↳ Capacité à la prise de décisions
- ↳ Management stratégique
- ↳ Aptitude à déléguer et à contrôler
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Capacité à conduire des réunions
- ↳ Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

CATÉGORIE B :

GROUPE 1 : fonctions d'encadrement, coordination, expertise et mise en application des décisions

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- ↳ Pilotage des projets de services
- ↳ Capacité à la prise de décisions
- ↳ Capacité à manager
- ↳ Aptitude à déléguer et à contrôler
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Capacité à conduire des réunions
- ↳ Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

GROUPE 2 : Responsable de secteur avec technicité particulière et encadrement de personnel

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
- ↳ Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ↳ Capacité à manager
- ↳ Aptitude à déléguer et à contrôler
- ↳ Esprit d'initiative
- ↳ Réactivité et adaptabilité
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

GROUPE 3 : Référent de secteur avec technicité particulière

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
- ↳ Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ↳ Esprit d'initiative
- ↳ Réactivité et adaptabilité
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

CATÉGORIE C :

GROUPE 1 : Fonctions nécessitant une qualification et une expérience avérée, référents de secteur et encadrement de personnel

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ↳ Capacité à manager
- ↳ Aptitude à déléguer et à contrôler
- ↳ Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

GROUPE 2 : Fonctions nécessitant une qualification, une expérience professionnelle, avérée et une spécialisation

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ↳ Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Communication (dialogue, écoute, information)
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

GROUPE 3 : Fonctions nécessitant une polyvalence, fonctions d'exécution

■ Valeur professionnelle (50%)

- ↳ Fiabilité et qualité du travail effectué
- ↳ Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode
- ↳ Esprit d'initiative
- ↳ Réactivité et adaptabilité
- ↳ Sens du service public et investissement personnel
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Compétences relationnelles

■ Atteinte des objectifs (50%)

ARTICLE 12. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Une modulation à la baisse ou une suppression peuvent intervenir au regard d'insuffisances professionnelles.

ARTICLE 13. MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du plafond annuel retenu par la collectivité.

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois, l'année suivant l'entretien professionnel annuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 14. RÉVISION DES MONTANTS DU CIA

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA n'est pas indexé sur le point d'indice de la fonction publique.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS

- Cadre d'emplois des ATTACHÉS.

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	% de l'IFSE	Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	21 726 €	18%	25 637 €

- Cadre d'emplois des RÉDACTEURS

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	% de l'IFSE	Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
Groupe 1	Responsable de services	17.480€	2.380€	19.860€	10 488 €	18%	12 376 €
Groupe 2	Responsable de secteur	16.015€	2.185€	18.200€	9 609 €	18%	11 339 €
Groupe 3	Référent de secteur	14.650e	1.995€	16.645€	8 790 €	18%	10 372 €

- Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	% de l'IFSE	Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
Groupe 1	Chargé de secteur	11.340€	1.260€	12.600€	6 804 €	18%	8 029 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	7 646 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	7 646 €

FILIÈRE TECHNIQUE

- Cadre d'emplois des TECHNICIENS

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable de services	19 660 €	2 680 €	22.340€	10 488 €	18%	1 888 €	12 376 €
Groupe 2	Responsable de secteur	18.580€	2.535€	21.115€	9 609 €	18%	1 730 €	11 339 €
Groupe 3	Référent de secteur	17.500€	2.385€	19.885€	8 790 €	18%	1 582 €	10 372 €

- Cadre d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable d'équipe	11.340€	1.260€	12.600€	6 804 €	18%	1 225 €	8 029 €
Groupe 2	Responsable d'équipe adjoint	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €
Groupe 3	Agent spécialisé	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €

- Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Chargé de secteur	11.340€	1.260€	12.600€	6 804 €	18%	1 225 €	8 029 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €

FILIÈRE ANIMATION

- Cadre d'emplois des ANIMATEURS

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable de service	17.480€	2.380€	19.860€	10 488 €	18%	1 888 €	12 376 €
Groupe 2	Responsable de secteur	16.015€	2.185€	18.200€	9 609 €	18%	1 730 €	11 339 €
Groupe 3	Référent de secteur	14.650€	1.995€	16.645€	8 790 €	18%	1 582 €	10 372 €

- Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Chargé de secteur	11.340€	1.260€	12.600€	6 804 €	18%	1 225 €	8 029 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €

FILIÈRE SOCIALE

- Cadre d'emplois des ATSEM

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Chargé de secteur	11.340€	1.260€	12.600€	6 804 €	18%	1 225 €	8 029 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €

FILIÈRE CULTURELLE

- **Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Responsable de service	16.720€	2.280€	19.000€	10 488 €	18%	1 888 €	12 376 €
Groupe 2	Responsable de secteur	14.960€	2.040€	17.000€	9 609 €	18%	1 730 €	11 339 €
Groupe 3	Référent de secteur	14.960€	2.040€	17.000€	8 790 €	18%	1 582 €	10 372 €

- **Cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE**

Groupe	Fonctions	Montant plafond brut annuel de la Fonction Publique d'État			Montants plafonds Annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	TOTAL	IFSE	CIA		Montant maximal pouvant être versé (IFSE + CIA)
						% de l'IFSE	Montant	
Groupe 1	Chargé de secteur	11.340€	1.260€	12.600€	6 804 €	18%	1 225 €	8 029 €
Groupe 2	Agent spécialisé	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10.800€	1.200€	12.000€	6 480 €	18%	1 166 €	7 646 €

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	23

Détail du vote

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°08 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION**Rapporteur** : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 31/03/2023) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
------	--------	-------	----------------

OBJET N°09 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS**MARCEL MORTREAU**

Informations sur le domaine du sport par Le Mans Métropole : les projets déjà évoqués concernent la création d'une piste d'athlétisme et d'une piscine de 50m. Dans ce cadre, la piste d'athlétisme de Coulaines/Sargé devrait se voir étoffée de tribunes et vestiaires pour accueillir les compétitions régionales après homologation (cela reste à confirmer). Les investissements seraient pris en charge par l'intercommunalité et le fonctionnement par les collectivités gestionnaires. Des ajustements seront nécessaires au titre du SICPACS.

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE**A) SCELIA**

Vendredi 14 avril : la « Tic-tac impro » donnera son match d'improvisation avec une équipe du Maine et Loire.

La commission culture de demain mercredi 12 avril est supprimée

B) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

Vendredi 12 mai et samedi 13 mai : Le violoniste Gaëtan Coutable, ancien enseignant à Sargé, sera l'invité du concert-rencontre organisé en partenariat entre Scélia et l'EEA. Les élèves

travaillent avec lui depuis le début de l'année sur des thèmes de musiques traditionnelles venant des Balkans et de Turquie.

C) MÉDIATHÈQUE

En avril Jardinage : Une exposition du 1^{er} au 19 avril, proposée par Sarthe Lecture « Mission potager » et location d'un espace jeu destiné à la petite enfance. Ce sera également un temps fort autour de la grainothèque.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Pas de nouvelles informations à transmettre depuis le précédent conseil municipal.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

M. le Maire donne lecture de ce compte rendu d'activités en son absence.

A) ÉCOLES

Un lot infructueux (menuiserie maternelle) : Nous allons trouver.

Le maître d'œuvre revoit certains points techniques avec les entreprises afin de trouver des économies. En matière de coût, nous sommes dans nos estimations mis à part le lot ITE (isolation extérieure). Le budget global TTC et honoraires ne devrait pas dépasser 3.300.000 €

- Pour rappel : TVA à récupérer : 450.000 €
- Subventions : entre 1.000.000 et 1.200.000 €

Une réunion très constructive a eu lieu avec les enseignants et les parents d'élèves. Points à étudier : Sanitaires, Organisation pendant les travaux, Stationnement sur la place.

B) CLOS DES CAPUCINES

Les projets avancent bien, des réunions entre les porteurs de projets, LMM et nous-mêmes ont eu lieu.

Première étape : division foncière en face de la Mairie pour accélérer le premier projet (psychomotricité, podologue, ortho, etc.). Le géomètre a été missionné. Le projet architectural est bien avancé

- Hauteur maxi 3,5 M avec toit plat
- Construction proche du parking face à la Mairie
- L'objectif de dégager la vue sur notre belle église des XII et XIII^{ème} siècle sera parfaitement respecté

Pour l'opération des ostéopathes, il faudra procéder par un permis d'aménager : Division en deux ou trois parcelles

- Une pour le projet privé (architecture proche de l'autre)
- La parcelle « Janvier » pour réalisation future du service jeunesse
- Une troisième petite parcelle en fonction des besoins des ostéopathes en réserve peut être pour une activité

Les ostéopathes sont en contact avec les infirmières pour les accueillir.

C) MAISON DU 16 RUE DES CAPUCINES

Nous l'avons proposée à la vente ou à la location à une psychomotricienne et à l'orthophoniste dans l'attente de la réalisation du projet rue principale (18 mois).

Un promoteur ainsi qu'un bailleur social travaillent sur la partie arrière (propriété communale) pour réaliser des petits logements individuels destinés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite du même type que ceux du Puits Lauriau 2.

D) ZAC DU PÂTIS

Le dossier Cénovia avance (pour 2024) et nous activons également des pistes afin de réaliser sur le terrain jouxtant et nous appartenant, des logements sociaux qui nous sont indispensables, dans le cadre du contrat de mixité sociale imposé par l'Etat.

E) ZAC DE LA POINTE

La première construction ne devrait pas tarder à commencer ; De belles implantations devraient voir le jour : Harcour (siège, bureau d'étude, stockage), Vital+ avec 3200 m², un commissaire-priseur, Yvon bois, etc.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Appel de la date limite pour la fourniture des articles du prochain Sargé Info 78 : le 20 avril 2023.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Le compte administratif 2022 ayant été voté lors du dernier Conseil Municipal ainsi que le budget primitif 2023 ce soir, la revalorisation des tarifs sera étudiée à la prochaine réunion de la Commission Finances du 9 mai prochain.

Cette revalorisation sera proposée aux élus pour approbation lors du prochain Conseil Municipal en date du 22 mai 2023.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Lors du Conseil d'administration du CCAS du 04 avril dernier, nous avons étudié une demande d'aide financière pour une facture d'eau par une famille Sargéenne pour un montant de 142,72 euros. Au vu des renseignements collectés, le CCAS a émis un avis favorable pour aider cette famille.

Pour le repas des aînés du 05 novembre prochain, nous avons choisi d'offrir un sachet de gâteaux à nos invités. Nous avons deux propositions de la part de M. et Mme Tollet et M. et Mme Ragot, les boulangers de Sargé. Nous avons choisi la proposition de la boulangerie Ragot.

Ma suppléance a été organisée en mai pour la gestion du CCAS sur la base de volontaires, étant absente de Sargé.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

Les travaux de la route de la Mare poursuivent leur avancement. Lors de la dernière réunion de chantier, nous avons abordé la problématique d'une buse de fossé à La Chapellerie, qui était bouchée et qui empêchait la continuité du fil d'eau. Le Mans Métropole s'est engagé à traiter ce point lors de ce deuxième trimestre, c'est-à-dire, avant la fin des travaux du rondpoint des Mortrons, prévue mi-juillet.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Pas de nouvelles informations à transmettre depuis le précédent conseil municipal.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire donne lecture de ce compte rendu d'activités en son absence.

A) VIE SCOLAIRE

Information travaux : Une réunion s'est tenue le mardi 4 avril dernier à l'école élémentaire. Elle réunissait les enseignants, les représentants de parents d'élève de l'élémentaire et de la maternelle, le service jeunesse et une invitation a aussi été donnée à l'EEA. Alexis Trouvé pour la maîtrise d'œuvre et Xavier Contant, adjoint aux travaux, ont pu détailler le projet école par école et étape par étape. Ils ont ensuite répondu aux questions des participants. D'après le retour des enseignants et de l'ASPE, l'objectif de donner une information détaillée du projet a été rempli.

Il est à noter que les participants espéraient que la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire serait aussi intégrée dans cette phase de travaux. Les sanitaires de cette école restent un point noir. Le sujet reviendra dans les demandes d'investissements des prochaines années.

B) RESTAURANT SCOLAIRE

La commission Restauration scolaire se réunit ce soir même à la cantine. Le prochain article du Sargé Info concernant le restaurant scolaire présentera notre nouveau chef de cuisine, Grégory Saulas et son parcours professionnel étonnant. A découvrir en juin !

OBJET N°10 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h30

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 18 Avril 2023
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 18 Avril 2023
- L'adoption du procès-verbal : le 22 Mai 2023
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 30 Mai 2023

Le Maire,

Marcel MORTREAU



La Secrétaire de séance,

Aurélie CAPLETTE

